

**ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**organisation d'une foire à la bière artisanale « place du Cruou » et « allée des Platanes »**  
**SAMEDI 13 JUIN 2026**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- Vu l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la déclaration faite par les organisateurs de la manifestation - association « Lou Bringaïres » - auprès de M. le Maire de Marcillac-Vallon, détaillant les mesures prises en matière de sécurité, de sûreté et de respect des règles sanitaires ;
- Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;
- Considérant que la manifestation « Foire à la bière artisanale » impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, aux abords de la « place du Cruou » et de « l'allée des Platanes »,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

- **Samedi 13 juin 2026 à partir de 14 heures, jusqu'à Dimanche 14 juin 2026 - 2 heures**, l'association « Lou Bringaïres » est autorisée à occuper le domaine public « place du Cruou » et « allée des Platanes » selon le plan joint en annexe, en vue d'y organiser une manifestation « Foire à la bière artisanale » : *présentation et dégustation de bières artisanales fabriquées en Aveyron + animation musicale et buvette avec vente de moules/frites*.  
Les recommandations en matière de sûreté et de sécurité, figurant sur le formulaire de déclaration de la manifestation, seront respectées.

**ARTICLE 2** - Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés de la façon suivante :

« **place du Cruou** » (partie pavée) interdite à la circulation et au stationnement :

- l'accès au parking situé partie haute du « quai du Cruou » se fera à double sens depuis le carrefour avec « l'Avenue des Prades » - RD 227.
- l'accès au parking situé partie basse du « quai du Cruou » se fera à double sens depuis le carrefour avec la « rue de Foncourrieu ».

**ARTICLE 3** - L'accès à la « place du Cruou » sera interdit par la « rue du Théron » et la « rue du Barry ». La circulation des riverains de la « rue du Théron » se fera à double sens depuis la « rue de Foncourrieu ».

**ARTICLE 4** - La présente autorisation est accordée du Samedi 13 juin 2026 - 14<sup>h</sup>00 jusqu'au Dimanche 14 juin 2026 - 2<sup>h</sup>00.

**ARTICLE 5** - La mise à disposition du domaine public se fera à titre gratuit.

**ARTICLE 6** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

**ARTICLE 7** - La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 8** - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**ARTICLE 9** - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 28 mai 2026.



**Léon THÉBAULT-MAVIEL,**  
Maire de Marcillac-Vallon

# ANNEXE à l'arrêté municipal n° 2026/076

## ZONE DE L'EVENEMENT

